



Procès-Verbal / 16 novembre 2023

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel

POUVOIRS :

Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ :

M. GUILLARD Paul

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Jean-Christophe GROGNIET à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 septembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
19			

I. Affaires générales

1. Délibération de principe – réflexion sur l'évolution de la DSP de gestion et d'exploitation des Thermes de La Léchère

Monsieur Daniel COLLOMB, Président Directeur Général de la Société des Eaux Thermales de La Léchère, s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le Président expose au Conseil Communautaire :

- que par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé l'exécutif à signer un contrat de délégation du service public de gestion et d'exploitation des thermes de la Léchère, conclu sous la forme d'un affermage, avec la Société des Eaux Thermales de La Léchère constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte . Ce contrat a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2017 et son échéance est fixée à la date du 31 décembre 2028.
- qu'en application de ce contrat de délégation de service public, la Société des Eaux Thermales de La Léchère exploite des activités accessoires à l'activité thermale, à savoir un ensemble immobilier composé notamment d'un hôtel-restaurant, d'un spa et de résidences pour l'hébergement des curistes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a mis à la disposition de la Société des Eaux Thermales de La Léchère un ensemble immobilier composé d'un hôtel-restaurant, d'un spa et de résidences pour l'hébergement des curistes.
- que le contrat de délégation de service public a été modifié par deux avenants successifs, l'un signé entre les parties le 8 mars 2019 avec pour finalité de modifier la valeur du point d'indice pour calculer l'indexation de la redevance d'affermage, l'autre signé le 22 octobre 2020 suite à l'épisode COVID pour modifier le montant de la redevance fixe annuelle due par la Société des Eaux Thermales de La Léchère à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.
- que les derniers résultats d'exploitation de la Société des Eaux Thermales de La Léchère démontrent la nécessité d'engager, à brève échéance, une réflexion sur le contenu même des missions confiées à la Société des Eaux Thermales de La Léchère, les activités du service public du thermalisme et l'activité d'hôtellerie / restauration / spa / résidences des curistes répondant - dans la pratique - à des logiques commerciales et de fonctionnement très différentes. La réflexion à initier doit donc permettre à la Communauté de Communes de statuer, dans le courant de l'année 2024, sur la possibilité de reprendre l'activité d'hôtellerie, de restauration, de spa et de résidences des curistes pour la confier à un professionnel spécialisé dans ce segment de clientèle.

L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil Communautaire son accord de principe pour autoriser Monsieur le Président à lancer les démarches et études nécessaires permettant de déterminer la faisabilité et l'opportunité de confier l'activité d'hôtellerie, de restauration, de spa et de résidences des curistes actuellement exploitée par la Société des Eaux Thermales de La Léchère à un professionnel du secteur.

Le Président précise que la collectivité doit se concentrer sur l'activité du thermalisme. Il est précisé que de nombreuses stations thermales se sont mises à la rhumatologie, ce qui fait concurrence à celle de La Léchère. Il y a encore de nombreux investissements à faire sur le thermalisme.

A la question concernant la durée de la DSP, il est répondu que la DSP a été conclue pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est demandé si c'est une réflexion pour 2028 et après ? La réflexion est à engager dès 2024 pour établir un éventuel avenant à la DSP.

Vu les éléments exposés en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer les démarches et études nécessaires permettant de déterminer la faisabilité et l'opportunité de confier l'activité d'hôtellerie, de restauration, de spa et de résidences des curistes actuellement exploitée par la Société des Eaux Thermales de La Léchère à un professionnel du secteur.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
22			1 Daniel COLLOMB

*Ne prend pas part au vote

II. Affaires financières

Daniel COLLOMB rejoint la salle.

2. Décision modificative n°4 du Budget Principal

Le Président présente le projet de décision modificative n° 4 du budget principal qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757-95 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	297 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	297 000,00 €
D-21318-403-70 : BATIMENTS DIVERS DOUCY	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-505-321 : MEDIATHEQUE LA LECHERE	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-911-70 : MATERIEL FONCIER	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-916-70 : EQUIPEMENTS BUREAU INFORMATIQ DISTRICT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-313-95 : BMS VALMOREL	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-406-70 : BEAUREGARD DOUCY	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-506-70 : VILLAGE 92 LA LECHERE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-508-95 : STATION THERMALE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-988-64 : CRECHE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-912-95 : PUMPTRACK	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	170 000,00 €	217 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	190 000,00 €	487 000,00 €	0,00 €	297 000,00 €
Total Général		327 000,00 €		327 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu la délibération 2023/35 du 23 mars 2023 portant adoption du budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

3. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics mentionnés à l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le passage au référentiel M57 offre entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Communautaire au Président)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).
- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la CCVA. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, bien de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Il propose à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal, et des budgets annexes : Centre Aquatique, Salubrité, Aménagement de la Piat de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

4. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

5. Transfert comptable des biens eau/assainissement commune des Avanchers-Valmorel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune des Avanchers-Valmorel et la CCVA vont adopter le passage à la norme comptable M57. Toutefois, afin de permettre ce dernier, des régularisations comptables doivent être effectuées au préalable.

En effet, il est inscrit dans l'inventaire de la commune des Avanchers-Valmorel les biens listés ci-après qu'il convient de retraiter :

N° inventaire	Intitulé fiche inventaire	Compte imputation	Montant
90000235222041	Réseaux adduction eau	21531	30 560.88 €
90000235222141	Réseaux assainissement	21532	370 225.10 €

Monsieur le Président rappelle également que les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) prévoient que les compétences Eau et Assainissement sont transférées à cette dernière.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le comptable public à procéder au transfert des biens listés ci-avant dans l'inventaire de la CCVA.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 01 avril 1974, portant création du District du Bassin d'Aigueblanche en Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant transformation du District du Bassin d'Aigueblanche en Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2023-11-06-001 prise par la commune des Avanchers-Valmorel portant sur ce transfert comptable de biens ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert des biens en lien avec les compétences Eau et Assainissement à la CCVA à compter du 1^{er} novembre 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

6. Attribution de fonds de concours à la commune des Avanchers-Valmorel

a) Travaux de mise en viabilité voiries communales – Revêtements bitumeux et dallages

Le Président expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les travaux de revêtements bitumeux et dallages.

Il est demandé quelles sont les règles pour l'attribution des fonds de concours aux communes ? C'est un cas spécifique : la CCVA a vendu un terrain qui se situe à Crève-Cœur avec un accord de la commune des Avanchers-Valmorel. La CCVA a la compétence dans le cadre de l'aménagement et du développement des activités économiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche incluant la commune des Avanchers-Valmorel comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 03/11/2023 formulée par la commune de Les Avanchers - Valmorel pour les travaux de revêtements bitumeux et dallages,

Vu la convention passée avec la commune de Les Avanchers-Valmorel pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des travaux de mise en viabilité voiries communales : revêtements bitumeux, à hauteur de 88 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

b) Aménagements paysagers et réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait

Le Président expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les aménagements paysagers et la réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche incluant la commune des Avanchers-Valmorel comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 03/11/2023 formulée par la commune de Les Avanchers - Valmorel pour les aménagements paysagers et la réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait,

Vu la convention passée avec la commune de Les Avanchers-Valmorel pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des aménagements paysagers et de la réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait, à hauteur de 60 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

7. Subventions aux associations

Le Vice-Président en charge des sports et de l'évènementiel sportif rappelle que par délibération 2023/70 du 29 juin 2023, complétée de la délibération 2023/77 du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a voté les subventions versées aux associations pour l'année 2023.

Toutefois, la CCVA ayant reçu de nouvelles demandes, il propose de compléter les subventions attribuées au vu des besoins de financement exprimés par les associations :

Association	Montant attribué
Tarentaise Natation le Morel (TANAMO)	500 €
Nâves Ski Nordique (NSN)	1 500 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	700 €
Comité féminin de dépistage des 2 Savoie	1 826 €

Il est précisé que ces subventions sont liées à la participation des associations à l'EDF Trail des Vallées d'Aigueblanche. Cette démarche solidaire fait aussi la richesse de ce week-end sportif.

Vu les délibérations 2023/70 et 2023/77,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'attribution des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			1 Evelyne KALIAKOUDAS

Madame Evelyne KALIAKOUDAS, Présidente de l'ADMR d'Aigueblanche, remercie l'organisation de l'EDF Trail, ainsi que les communes pour leur soutien financier.

8. Soutien financier aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation olympique 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que deux athlètes, actuellement moniteurs de ski à Valmorel, sélectionnés en équipe de France de ski alpinisme, ont sollicité des partenaires pour les aider à financer leur préparation en vue de se qualifier et de participer aux Jeux Olympiques de Milan et Cortina d'Ampezzo en 2026. Il s'agit de Monsieur Florian SAUTEL et de Madame Candice BONNEL.

Il précise que le conseil communautaire, dans sa séance du 1^{er} décembre 2022, a validé le principe d'un partenariat et d'un soutien financier et qu'il convient de réajuster quelques éléments de la convention de partenariat.

Le montant de la participation financière proposé est de 2 500 € / année de préparation jusqu'aux JO de 2026 lorsque toutes les conditions de la convention sont remplies.

Vu le projet de convention de partenariat en faveur des sportifs de haut niveau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat et le soutien financier tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE la convention présentée.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			1 Alain ROUX-MOLLARD

III. Gestion du personnel

9. Création d'un emploi non permanent

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel de droit public listé ci-après :

Agents à temps non-complet

Adjoint du patrimoine	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Médiathèque	0.065 10h/mois	15/11/2023	31/01/2024
-----------------------	----------------	-------------------------------------	-------------	-------------------	------------	------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

IV. Affaires foncières

10. Cession de terrains au lieu-dit « La Thuile », Valmorel – Les Avanchers, au profit de la SAS MIAL ou toute autre personne morale s'y substituant en vue d'y construire une résidence de Tourisme - Avenant à la délibération du 06 février 2020, à la décision du 25 mai 2020 et à la délibération du 18 mars 2021

Le Président rappelle que la CCVA a approuvé la cession de trois parcelles cadastrées sous les numéros E 796 (lot amont) et E 798 et 799 (lot aval), Lieu-dit « La Thuile » - Station de Valmorel 73260 LES AVANCHERS VALMOREL, d'une superficie respective de 2 618 m² et 2 911 m², au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant.

Il rappelle également que la vente du lot amont a été conclue le 31/08/2020 et que la vente du lot aval devait intervenir avant le 30/09/2023 selon la promesse signée le 15/12/2022 avec la SCCV du Mottet (substituée à la SAS MIAL). Pour mémoire, le prix de vente du terrain aval est proposé à 1 300 000 € HT, montant estimé par France Domaine.

Compte tenu de la conjoncture économique en période inflationniste et de la difficulté à obtenir les prêts, le Président informe que la SCCV du Mottet a demandé un avenant à la promesse de vente, reportant la date d'expiration de la promesse de vente du lot aval au plus tard le 2 mai 2024. Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2020/15 du 06 février 2020 autorisant la vente par la CCVA de deux terrains, lieu-dit « La Thuile », Valmorel, au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant en vue de construire une résidence de Tourisme ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-24V224 du 12 mai 2020 ventilant le prix de la cession défini initialement de manière forfaitaire sur les deux ilots -avis initial de France Domaine n°2020-24V29 du 16 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°22/2020 du 25 mai 2020 actant la cession, de manière dissociée, des deux terrains selon les échéances ci-après, fin août 2020 pour l'ilot amont et fin avril 2021 pour l'ilot aval ;

Vu la promesse de vente, conclue le 09 juin 2020, entre la CCVA et la SCCV du Mottet pour la cession de deux terrains au lieu-dit « La Thuile » ;

Vu l'acte de vente signé le 31 août 2020 entre la CCVA et la SCCV du Mottet et relatif à la cession du lot amont ;
Vu la convention d'aménagement touristique (articles L342-1 et suivants du code du tourisme) entre la commune de Les Avanchers Valmorel, la CCVA et la société SCCV du Mottet signée le 31 août 2020 ;
Vu la délibération n° 2021/59 du 18 mars 2021 portant avenant à la délibération 2020/15 et l'arrêté 22/2020 ;
Vu l'avis du service de France-Domaine Domaine n° 2022-73024-64513 du 11 septembre 2022 ;
Considérant la situation actuelle liée au contexte économique et à l'inflation actuelle,
Considérant la demande de Monsieur Charles Messina (SCCV du Mottet) relatif à cette situation concernant le report de la date d'expiration de la promesse de vente du lot aval d'une surface de 2911 m²,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le report du délai d'expiration de la promesse de vente au 02 mai 2024.

INDIQUE que cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la promesse de vente.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession et aux servitudes de passage qui en découleraient.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

11. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur les parcelles BC 38 et BC 445 sise à Bellecombe – Rue de la Cascade – commune de Grand-Aigueblanche

Le Président informe qu'afin de régulariser la situation relative au passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable (CCVA), de réseaux électriques (SEET) et de réseaux d'eaux pluviales (Commune) sur les parcelles BC 38 et BC 445 sises à Bellecombe, commune de Grand-Aigueblanche, il y a lieu de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit entre les propriétaires des parcelles sus visées, la CCVA, la commune et le SEET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour les canalisations eaux usées eau potable sur les parcelles BC 38 et BC 445 à Bellecombe, commune de Grand-Aigueblanche.

INDIQUE que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune de Grand-Aigueblanche, conformément à la délibération n°16 du conseil municipal du 25 septembre 2023.

INDIQUE que la présente servitude de passage en tréfond sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative.

AUTORISE le Président à signer ladite servitude et l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

V. Questions diverses

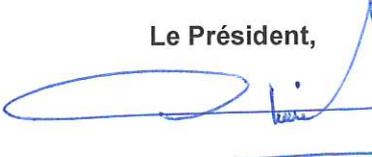
Le Président salue le travail de l'équipe de la médiathèque, notamment dans le cadre de la Micro Folie.

Le Président informe l'assemblée que la commune de La Léchère a été fortement éprouvée par les intempéries. Suite aux inondations à Notre Dame de Briançon, la station d'épuration a été inondée, un collecteur d'eaux usées a été désafouillé.

Monsieur Dominique COLLIARD précise que les dégâts sont considérables. 150 logements ont été touchés par les inondations, 700 abonnés sans électricité. Il tient à souligner la solidarité et à remercier le SDIS et les pompiers, la SETLL qui a relogé des familles, les communes et la CCVA pour leur soutien technique.

Monsieur Bernard GSELL ajoute qu'il a eu d'excellents retours des habitants quant à la réactivité de la Mairie de La Léchère.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,

André POINTET.

